

CIRCULAIRE N° 598 /MB

OBJET : Transmission des 16.SGP pour
visa à la Direction Générale
des Douanes (Bureau des
Relations Extérieures).

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que toutes les déclarations d'exportation de produits originaires de la Côte d'Ivoire, à destination des Pays industrialisés donneurs de Préférences Tarifaires Généralisées (SGP) doivent obligatoirement être :

- 1) - accompagnées du certificat d'origine Formule A (SGP),
- 2) - présentées à la Direction Générale des Douanes (Bureau des Relations Extérieures) après validation au SYDAM et avant dépôt dans les bureaux de douane compétents pour visa et retrait de la copie destinée à la Douane.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire qui est immédiatement applicable me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Le Directeur des Services Centraux
- " des Services Extérieurs
- " des Enquêtes Douanières
- " des Statistiques Douanières et de l'Informatique (SYDAM)
- Le S/Directeur Régional des Douanes à ABIDJAN
- Les Chefs de Bureau (Port - Aéroport - Vridi)
- Les Chefs de Visite (Port - Vridi - Aéroport)
- Les Chefs de Section (Port - Vridi - Aéroport AT - Entrepôt)
- L'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBFCI) 01 BP 3810 ABIDJAN - 01
- Le SCIMPEX 01 BP 3792 ABIDJAN - 01
- L'U P A C I 01 BP 1349 ABIDJAN - 01
- Le Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Le Syndicat des PME TRANSIT S/C INTER TRANSIT
- La Chambre de Commerce 01 BP 1399 ABIDJAN 01
- La Chambre d'Industrie 01 BP 1758 ABIDJAN 01.

K. K. ANGOUA